**ABCOVER & CO**
EURL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 907 649 206,
dont le siège social est situé 71 avenue Jean Giono 04100 Manosque

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 71 AVENUE JEAN GIONO 04100 MANOSQUE,

AB GROUP, SASU au capital de 60 000 euros (RCS MANOSQUE 108 128 927) ayant son siège social sis 71 AVENUE JEAN GIONO 04100 MANOSQUE et représentée par Monsieur Alexandre BEYNET en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales d'un euro chacune émises par la société ABCOVER & CO,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Alexandre BEYNET

Gérant de la société.

La réunion est présidée par la société SASU AB GROUP, représentée par Monsieur Alexandre BEYNET.

Après lecture du rapport du Gérant

## 1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alexandre BEYNET, Gérant non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associée unique, dans les délais légaux.

AB

## 2. A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de la cession de 1 000 parts sociales en date du 30 juillet 2026 ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

## PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir rappelé la cession en date du 30 juillet 2026 de :

- MILLE (1 000) parts sociales numérotées 1 à 1000 de Monsieur Alexandre BEYNET au profit de la société SASU AB GROUP, représentée par Monsieur Alexandre BEYNET, pour un prix de 60 000 euros, payé selon les modalités suivantes :

  Par acte

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de MILLE (1 000) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

## DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SASU AB GROUP
Monsieur Alexandre BEYNET

Zone de signature
Signé par Alexandre Beynet
Le 4 août 2026

Signed with Universign
doc_OG0a
tx_DmXrVbmYLKdA

AB